Questions orales

ont admis que le ministre avait conclu un accord avec le premier ministre de la Saskatchewan le 5 septembre. C'est après que le ministre a eu déclaré à la Chambre le 12 octobre et m'a eu dit personnellement qu'il n'avait pas conclu d'accord de ce genre. Il est certain que la décision du juge est fondée sur un accord, autrement il n'aurait pas eu d'autre possibilité que d'autoriser l'injonction.

Ma question s'adresse donc au premier ministre: Y a-t-il un accord, écrit ou verbal, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Saskatchewan qui remplace l'accord de janvier?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Madame la Présidente, il n'y a pas eu d'accord le 5 septembre. L'accord ou l'entente en vertu duquel le ministre agit, et sur la foi duquel il s'est adressé aux tribunaux, date de janvier. Il n'y a aucun accord qui pourrait donner au minstre ou au gouvernement de la Saskatchewan des arguments différents de ceux qui ont été acceptés en janvier.

[Français]

L'IMMIGRATION

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et elle concerne les questions reliées à l'immigration au Québec, qui sont régies depuis 1978 par l'entente Couture-Cullen.

Comme le Québec a soumis, il y a quelque temps, une proposition de règlement pour adapter cette entente de 1978 aux réalités des années 1990, est-ce que la ministre peut nous dire si une entente est imminente avec le Québec afin qu'il puisse mettre en oeuvre ses politiques et programmes d'immigration et d'intégration qui correspondront au caractère distinct du Québec?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans cette Chambre hier et également mardi, il est regrettable qu'il ne soit pas possible de passer des ententes constitutionnelles comme c'était envisagé dans l'Accord du lac Meech. Le gouvernement examine toujours la situation, mais il y a également de nouveaux facteurs, même plusieurs facteurs, dont il nous faut tenir compte, comme le premier ministre le mentionnait hier.

[Traduction]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au ministre des Finances.

Hier, en comité, le sous-ministre de l'Emploi nous a appris que la récession d'origine canadienne dans laquelle nous nous trouvons fera augmenter d'un milliard de dollars supplémentaires, d'ici la fin de 1992, le déficit prévu dans le compte d'assurance-chômage. Ce montant s'ajoute aux 3 milliards de dollars qui avaient été prévus en avril dernier.

Étant donné que le gouvernement s'est retiré du programme d'assurance-chômage avec l'adoption du projet de loi C-21, le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre comment il entend combler ce déficit supplémentaire causé par sa politique?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Madame la Présidente, si mon collègue revoit le projet de loi C-21, il constatera qu'on y prévoit un taux de cotisations à l'assurance-chômage pendant une période de trois ans. C'est ce sur quoi notre planification est fondée et, s'il y a un déficit, le gouvernement le compensera.

C'est ce sur quoi nous avons proposé les différents éléments du projet de loi C-21.

[Français]

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle sait que les prestations aux pêcheurs autonomes étaient financés des fonds généraux du gouvernement, avant le projet de loi C-21. En cette période de crise dans la pêche atlantique, peut-elle assurer cette Chambre que les pêcheurs ne seront pas abandonnés? Est-elle prête à s'engager aujourd'hui à l'effet que les pêcheurs n'auront pas à payer pour la récession créée par les politiques de son gouvernement, par des coupures dans leurs prestations?

[Traduction]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, permettez-moi de dire que nous n'avons jamais abandonné les pêcheurs indépendants de la région de l'Atlantique.

De toute évidence, nous examinerons les mesures d'urgence qui s'imposent, comme nous l'avons fait par le passé. Bien sûr, comme le député le sait, le règlement de